



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ~~07-2019-12-17-003~~
072019-12-17-007**
portant transfert de propriété du domaine public fluvial Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-7, L.3113-2 et R.3113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le titre V de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la circulaire n°200625 du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'État vers les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

VU l'arrêté n°07-132 du 16 mai 2007 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée déléguant compétence au Préfet du département de l'Ardèche en matière de décentralisation du domaine public fluvial ;

VU l'absence de réponse du Conseil Régional Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois à compter de la demande du préfet de l'Ardèche en date du 3 septembre 2013 valant refus d'exercer son droit prioritaire au transfert ;

VU la réponse du Conseil Régional Languedoc-Roussillon du 25/09/2013 informant le préfet de l'Ardèche que la Région Languedoc-Roussillon n'entend pas exercer son droit prioritaire au transfert ;

VU la convention précisant les modalités de transfert de propriété du domaine public fluvial Ardèche suite à expérimentation entre l'État et l'Établissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche signée le 17 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le domaine public fluvial Ardèche, situé dans les départements de l'Ardèche et du Gard, s'étend sur les communes de :

- Vallon-Pont-d'Arc, Labastide-de-Virac, Saint-Remèze, Bidon, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche pour le département de l'Ardèche ;
- Le Garn, Aiguèze, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson et Pont-Saint-Esprit pour le département du Gard.

Il est délimité :

- en amont par le Pont d'Arc ;
- en aval par le seuil de la Compagnie Nationale du Rhône à la confluence avec le Rhône, soit un linéaire de 35 km ;
- latéralement par la 1^{re} crue débordante (période de retour 1 an issue de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Ardèche et de ses principaux affluents réalisée en 2014, cartographie en annexe).

Article 2 : les modalités du transfert de propriété du domaine public fluvial Ardèche sont définies dans la convention signée entre l'État et l'Établissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche le 17 décembre 2019 ;

Article 3 : le transfert de propriété du domaine public fluvial Ardèche est effectif au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 4 : le préfet de l'Ardèche et le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche ainsi qu'aux fichiers fonciers.

Privas, le 17 décembre 2019

Le préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes : Atlas cartographique (16 planches) et 1 tableau d'assemblage

Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 1

Emprise du domaine public fluvial
Limites communales

0 100 200



**Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fuvial
Planche 2**



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 3

Emprise du domaine public fluv
Limites communales

0 100 200



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fuvial
Planche 4

Emprise du domaine public fluvial
Limites communales

0 100 200



**Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 5**

Emprise du domaine public fluv
Limites communales



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 6

Emprise du domaine public fluvial
Limites communales

0 100 200



**Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 7**

Emprise du domaine public fluvial
Limites communales

0 100 200



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 8

Emprise du domaine public fluv
Limites communales

0 100 200



**Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 9**

■ Emprise du domaine public fluv
□ Limites communales

0 100 200



**Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 10**

■ Emprise du domaine public fluv
□ Limites communales

0 100 200

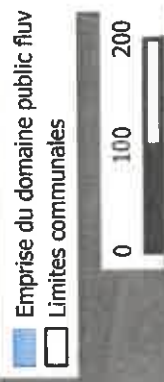


Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 11

Emprise du domaine public fluvial
Limites communales



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fuvial
Planche 12



**Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fuvial
Planche 13**

Emprise du domaine public fluvial
Limites communales

0 100 200



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 14

Emprise du domaine public fluvial

Limites communales

0 100 200



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 15

Emprise du domaine public fluv
Limites communales

0 100 200



**Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fluvial
Planche 16**

Emprise du domaine public fluv
Limites communales

0 100 200



Cartographie de l'emprise du Domaine Public Fuvial
Tableau d'assemblage des planches

